

dans les diverses circonstances de ma vie depuis que j'ai l'âge de raison, et spécialement dans l'accomplissement des redoutables ministères que j'ai exercés. Que Marie, ma bonne et compatissante Mère, que j'ai implorée si souvent comme ma protectrice *in hora mortis mea* ; que mon Ange gardien, que mes saints patrons, saint Charles et saint Philippe, que saint Michel Archange, saint Jean Baptiste, saint Joseph ; que les anges et les saints et les saintes, patrons et patronnes des diverses paroisses de mes deux diocèses, que tous ceux que j'invoquais chaque jour dans ma litanie intime, daignent intercéder pour moi, au terrible et décisif moment où je paraîtrai devant mon Juge, afin qu'il soit encore pour moi mon bon et miséricordieux Sauveur.

« Je ne l'ai pas aimé, ni fait aimer comme je l'aurais dû. Vous savez du moins, mon adorable Seigneur et Maître, que je n'ai jamais eu de plus ardent désir ; aussi j'aurais voulu répandre mon sang pour Vous, pour l'Église, pour mon diocèse, pour les âmes, assuré de mieux vous servir ainsi que par la prolongation de mon inutile et misérable vie. Puisque rien n'est impossible dans le temps où je vis, je vous demande d'avance, ô mon Dieu, si vous daignez m'accorder cette grâce, de me donner le courage de mourir en évêque.

« Je me recommande, avec instance, aux prières et aux suffrages de mes deux vénérables clergés et des bons et pieux fidèles de mes deux diocèses de Marseille et de Rennes, en implorant de la charité des prêtres que j'ai ordonnés, de dire une messe à mon intention ; je me recommande à mes communautés religieuses et spécialement à celle du Roule, assuré que je peux compter sur elle, comme elle a toujours pu compter sur moi : à mes fils et à mes filles spirituels, à tous mes amis, afin qu'ils intercèdent auprès du Souverain Juge, pour le repos éternel de mon âme ; mais je ne mérite pas d'autre témoignage de leur affection et de leur souvenir ; — des prières le plus possible, pas autre chose, rien, absolument rien. — Je défends donc de la manière la plus formelle qu'il soit prononcé aucun discours, ni oraison funèbre, ni allocution d'aucune espèce, sous quelque forme ou prétexte que ce soit, après ma mort. On dira simplement, le jour des funérailles et le jour de mon service, au moment où, suivant le pieux usage du diocèse de Rennes, se fait la recommandation des défunts :

« On recommande à vos prières et suffrages le repos éternel de